

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 31 JANVIER 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Arrêté portant constitution de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Roger DIDIER, Maire de la Ville de Gap, Président du CCAS et Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°2022_03_24_6 du 24 mars 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Gap, n°2022_04_10 du 4 avril 2022 du Conseil d'Administration du CCAS et n°2022_03_17_5 du 17 mars 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu les listes des agents titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales à la suite des élections au Comité Social Territorial.

ARRETE

Article 1 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Article 2 : La composition de la Formation Spécialisée est la suivante :

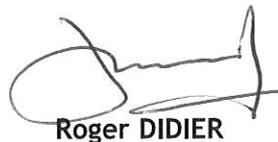
Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Roger DIDIER	Monsieur Claude BOUTRON
Madame Catherine ASSO	Monsieur Jean-Louis BROCHIER
Madame Ginette MOSTACHI	Monsieur Joël REYNIER
Madame Evelyne COLONNA	Monsieur Fabien VALERO
Madame Christiane BAR	Monsieur Alexandre MOUGIN
Monsieur Vincent MEDILI	Madame Françoise BERNERD

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Monsieur Renaud BENAÏTON	CFDT	Monsieur Fernand MOUTINHO	CFDT
Madame Sabine CAMPAGNOLA	CFDT	Madame Laëtitia SARRAZIN	CFDT
Madame Catherine CHAUVET	CFDT	Madame Catherine FLAUD	CFDT
Monsieur Mario BRENNA	CGT	Monsieur Stéphane CHARABOT	CGT
Madame Corinne GRUIT	CGT	Madame Christine MEOT	CGT
Madame Virginie VILLETARD	CGT	Monsieur Stéphane BESSIER	CGT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 31 JANVIER 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 03 FEV 2023

Publié ou notifié le :

03 FEV 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_01_39
Objet :	Arrêté portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20230131-A2023_01_39-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230131-A2023_01_39-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_12099.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230131-A2023_01_39-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	66.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 février 2023 à 16h17min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 février 2023 à 16h17min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 février 2023 à 16h17min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 février 2023 à 16h22min49s	Reçu par le MI le 2023-02-03

